Préparer votre contrat de cession

MODÈLE À ADAPTER AVANT SIGNATURE. Ce document aide à préparer une vente simple entre professionnels. Il ne constitue pas un conseil juridique personnalisé et n'a pas été validé par un avocat. Faites vérifier son adéquation à votre transaction, au droit applicable et aux règles du prestataire choisi.

Le périmètre de ce modèle

Un seul nom de domaine, vendu contre un prix payé en une fois. Les pages 2 à 6 forment le contrat ; cette notice n'en fait pas partie. Ce modèle ne couvre pas la location, le paiement échelonné, une vente à un consommateur, ni la cession d'une marque, d'un site, de données clients ou d'une entreprise.

Avant de signer

1. Vérifiez l'identité des signataires, leur pouvoir d'engager les parties et le nom de domaine exact. Pour un domaine internationalisé, notez aussi sa forme technique ASCII/Punycode.

2. Remplissez tous les champs, indiquez « sans objet » si nécessaire, et faites approuver chaque modification par les deux parties. Conservez un exemplaire final identique pour chacune. Les signatures sont à apposer après finalisation ; les champs de nom ne sont pas des signatures électroniques.

3. Choisissez le paiement et le parcours de transfert ensemble. Un contrat entre vous ne peut pas imposer des instructions à un séquestre ou à un bureau d'enregistrement qui ne les a pas acceptées. Vérifiez en particulier les délais de contrôle et les effets du silence.

4. Consultez un avocat si le montant ou l'enjeu le justifie, si un droit sur le nom est contesté, si les parties sont dans des pays différents ou si le montage dépasse ce modèle. Le choix d'un droit et d'un tribunal nécessite une attention particulière.

Pour un nom de domaine en .lu

Le changement de titulaire requiert l'approbation du contact administratif actuel. Un changement de bureau d'enregistrement est une opération distincte. Le contrat ne remplace pas ces formalités ; faites confirmer le parcours avant de payer.

Notice préparée le 7 novembre 2026. Explications et sources actualisables dans l'article en ligne ; aucun organisme cité n'approuve ce modèle.

1. Les parties et le nom de domaine

Le vendeur et l'acheteur ci-dessous agissent chacun pour les besoins de leur activité professionnelle et conviennent des dispositions des pages 2 à 6.

Vendeur : nom légal, forme juridique, numéro d'immatriculation et pays

Adresse du siège ou adresse professionnelle du vendeur

Signataire du vendeur : nom, fonction, email de notification

Acheteur : nom légal, forme juridique, numéro d'immatriculation et pays

Adresse du siège ou adresse professionnelle de l'acheteur

Signataire de l'acheteur : nom, fonction, email de notification

Nom de domaine exact, avec extension ; forme ASCII/Punycode si nécessaire

Bureau d'enregistrement actuel, date d'expiration et référence de vérification

Objet et exclusions

Le vendeur cède à l'acheteur les droits qu'il détient sur l'enregistrement du seul nom de domaine indiqué ci-dessus, sous réserve des règles du registre. Sont exclus les marques, le site, les contenus, l'hébergement, les comptes de messagerie, les emails et les données personnelles. Leur cession éventuelle nécessite un accord distinct.

2. Prix et organisation du paiement

Prix : montant hors taxes, devise, TVA applicable et total à payer

Le traitement fiscal est à confirmer par les parties selon leur situation. Le vendeur remet une facture ou un justificatif conforme à ses obligations. Le prix ne comprend pas les frais ci-dessous, sauf mention contraire écrite.

Répartition et montant ou mode de calcul : séquestre, bureau, renouvellement, banque, change

Mode retenu : séquestre / plateforme / paiement direct ; identité du prestataire

Référence et date des conditions du prestataire, transaction et instructions acceptées

Date limite et condition de versement du prix ou de son dépôt chez le séquestre

Déblocage ou paiement direct : événement précis, preuve requise et échéance

Le parcours convenu doit préciser qui conserve les fonds, qui confirme le changement de titulaire et quand le vendeur reçoit le prix. Les coordonnées de paiement sont échangées par un canal convenu et vérifiées par un second canal en cas de changement. Aucun mot de passe ni code de transfert ne figure dans ce contrat.

Un paiement direct n'apporte pas la protection d'un séquestre. Les instructions signées doivent être compatibles avec les conditions effectivement acceptées par le prestataire. En cas de contradiction, les parties la résolvent par écrit avec lui avant d'envoyer les fonds ou de lancer le transfert.

3. Transfert et vérification

Futur titulaire : nom légal exact ; bureau destinataire et référence de compte non secrète

Opérations et responsables : changement de titulaire, de bureau si nécessaire, approbations

Date de lancement ; date limite du changement ; point de départ et durée du contrôle

La cession devient effective à la confirmation par le bureau d'enregistrement de l'inscription de l'acheteur comme nouveau titulaire. Le paiement reste dû selon la page 3. L'acheteur fournit des données exactes et respecte les conditions d'éligibilité du registre.

Le vendeur maintient l'enregistrement actif et ne laisse pas expirer le domaine jusqu'au changement effectif de titulaire. Il coopère aux approbations requises et remet les éléments nécessaires par un canal sécurisé. Il ne remet pas un compte contenant des domaines ou données de tiers. Les parties suivent les formalités et restrictions du registre et des bureaux concernés.

DNS et services existants : changements autorisés, responsable et créneau convenu

Ce que l'acheteur vérifie

L'acheteur vérifie le nom exact, son inscription au nom légal du futur titulaire, sa maîtrise du compte de gestion et de récupération, l'absence d'accès résiduel du vendeur et la possibilité de gérer DNS et renouvellement, sous réserve des restrictions déclarées. L'affichage d'un site ou un WHOIS public masqué ne suffit pas à prouver la remise.

Preuves admises et destinataire : confirmation du bureau, accès vérifié, autres éléments

Dans le délai prévu, l'acheteur confirme la réception ou notifie précisément une anomalie aux emails convenus et au prestataire, selon sa procédure. Le présent modèle ne crée pas d'acceptation automatique par silence. Si le prestataire en prévoit une, les parties en consignent ici les modalités acceptées et surveillent ce délai.

Règle de silence éventuelle du prestataire : durée, point de départ, effet et recours

4. Déclarations et difficultés

Déclarations du vendeur

Le vendeur déclare être titulaire du domaine ou disposer du pouvoir nécessaire pour cette cession. Il déclare n'avoir ni cédé ni promis le domaine à un tiers et ne pas l'avoir donné en garantie, sauf éléments expressément déclarés ci-dessous et acceptés par écrit par l'acheteur. Il révèle les litiges, réclamations, blocages et restrictions dont il a connaissance et fournit les justificatifs utiles.

Litiges, engagements, restrictions ou charges connus et acceptés ; sinon « aucun »

Ces déclarations ne constituent pas une garantie générale de liberté d'exploitation du nom ou d'enregistrement comme marque. L'acheteur mène ses recherches sur les droits de tiers pour l'usage envisagé. Cette vérification ne supprime pas les obligations du vendeur ni les recours prévus par le droit applicable. Chaque partie répond de ses propres manquements selon ce droit ; aucune exclusion générale de responsabilité n'est créée par ce modèle.

Retard, échec ou contestation

Une partie qui constate un obstacle en informe immédiatement l'autre et le prestataire. Un incident technique ne vaut ni confirmation de remise ni autorisation de libérer les fonds. Les parties demandent la suspension du déblocage lorsque les conditions du prestataire le permettent et recherchent une correction documentée.

Délai de correction après notification écrite ; date butoir et éventuelle prolongation signée

Si le manquement persiste à l'expiration du délai convenu, la partie non défaillante peut notifier la résolution selon le droit applicable. Si une impossibilité non imputable aux parties empêche la cession, elles organisent sa clôture par écrit. Aucune annulation ne doit laisser une partie avec le domaine et le prix : les restitutions sont coordonnées avec le prestataire, sous réserve d'une décision applicable ou d'un accord sur le litige.

Restitutions : délai, coordination domaine/fonds, frais non remboursables et répartition

5. Accord final et signatures

Échanges, documents et modifications

Les notifications sont envoyées aux emails indiqués en page 2 ; leur preuve de réception est conservée. Tout changement de contact est confirmé par un canal déjà vérifié. Les parties conservent le contrat signé, les justificatifs de paiement et de remise, ainsi que les conditions du prestataire acceptées. Les modifications de prix, de périmètre ou de calendrier nécessitent leur accord écrit.

Annexes identifiées et datées, instructions acceptées et conditions du prestataire jointes

Droit applicable et règlement des différends

Droit applicable choisi d'un commun accord (pays) - à faire vérifier

Juridictions convenues : pays et ville ; portée de la clause à faire vérifier

Les règles impératives applicables demeurent réservées. Les parties tentent de résoudre leur différend par écrit avant de saisir les juridictions compétentes ; cette démarche ne fait pas obstacle aux mesures urgentes ni aux délais légaux. Les règles du registre et les procédures de contestation applicables au domaine demeurent applicables. Le séquestre n'est pas tenu de trancher le litige entre les parties.

Langue faisant foi si plusieurs versions du contrat sont signées

Signature du contrat complet

Les parties confirment avoir complété et lu les pages 2 à 6 et leurs annexes, avoir accepté le prix et le parcours de paiement/transfert et avoir reçu un exemplaire identique. Elles signent manuscritement ou via un service de signature électronique convenu, en conservant la preuve associée.

Lieu, date et mode de signature convenu

Pour le vendeur : nom et qualité du signataire

Pour l'acheteur : nom et qualité du signataire

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur